Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-042

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CIMETIERE – Information n°2

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-004 du 20 mars 2026 accordant délégation au Maire en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière ;

Considérant que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026042-DE

Décision du 15.04.2026

Concession n° 522 – Emplacement n° 11 – Durée 30 ans – Renouvellement concession

Montant : 150.00 euros

Décision du 15.04.2026

Concession n° 523 – Emplacement 1002 – Durée 30 ans – Renouvellement concession

Montant : 150.00 euros

Décision du 17.04.2026

Concession n° 524 – Emplacement 1000 – Durée 15 ans – Renouvellement concession

Montant : 80.00 euros

Décision du 20.04.2026

Concession n° 525 – Emplacement 1052 – Durée 15 ans – Concession nouvelle

Montant : 80.00 euros

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ÎLE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT